

**JOURNAL****OFFICIEL**

de la

**République Démocratique du Congo**

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> juin 2005**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE***Le Président de la République,***Loi n° 05/009 du 07 juin 2005 autorisant la ratification du Traité de Pelindaba***Exposé des motifs*

Le Traité de Pelindaba, adopté en 1996, érige l'Afrique en une zone exempte d'armes nucléaires. Il a été signé au Caire, le 11 avril 1996 et n'est pas encore entré en vigueur.

Il entrera en vigueur à la date du dépôt du 28<sup>ème</sup> instrument de ratification. A ce jour, 19 Etats africains l'ont déjà ratifié.

La République Démocratique du Congo l'a signé le 11 avril 1996.

Ce Traité, qui initie la mise en œuvre à la fois de la déclaration du Caire et de celle de l'OUA sur la sécurité, le désarmement et le développement de 1986, interdit la fabrication, l'acquisition et le contrôle des armes nucléaires.

Il encourage les Etats à entreprendre toutes les étapes nécessaires afin d'atteindre l'objectif ultime d'un monde entièrement exempt d'armes nucléaires.

L'objectif ultime du Traité est :

- d'affermir la paix internationale ;
- de favoriser la sécurité régionale en Afrique et
- de renforcer les régimes de non-prolifération et de désarmement nucléaire (TNP).

D'ailleurs, l'examen minutieux du Traité de Pelindaba montre qu'il repose, entre autres, sur le système de garantie de l'AIEA, reconnu par la Communauté Internationale comme un outil essentiel pour prévenir la prolifération nucléaire.

En outre, l'engagement de la République Démocratique du Congo en faveur de l'universalité du TNP et de la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions a conduit à la signature du Protocole Additionnel à l'Accord des garanties en septembre 2003.

Le Traité d'Interdiction complète des Essais Nucléaires (TICE) que notre pays a ratifié en vertu de la Loi n° 04/22 du 22 septembre 2004, s'inscrit dans le prolongement du Traité de Pelindaba et rend certaines de ses dispositions effectivement vérifiables.

La ratification du Traité de Pelindaba s'inscrit aussi dans la suite logique de l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Traité de Non Prolifération des Armes Nucléaires et à ses protocoles additionnels et de la ratification du Traité d'Interdiction complète des Essais Nucléaires.

Telle est la raison d'être de la Loi autorisant la ratification du Traité de Pelindaba.

*Loi*

L'Assemblée Nationale a adopté ;  
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article unique :

Est autorisée la ratification du Traité de Pelindaba, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains et signé par la République Démocratique du Congo le 11 avril 1996.

Fait à Kinshasa, le 07 juin 2005

Joseph Kabila